



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 avril 2019**

Décision n° **CP-2019-2980**

commune (s) :

objet : Formation continue des métiers de l'eau - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commandes de prestations de services

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 mars 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 avril 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Jannot), Mme Panassier.

Commission permanente du 8 avril 2019**Décision n° CP-2019-2980**

objet :	Formation continue des métiers de l'eau - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commandes de prestations de services
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 mars 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte**1° - Présentation du projet**

Le marché a pour objet la formation continue des métiers de l'eau, à savoir la réalisation de formations professionnelles des agents, afin d'assurer le maintien, le développement et l'acquisition de compétences du personnel de la direction adjointe de l'eau.

2° - Choix de la procédure

La Métropole de Lyon agit en qualité d'entité adjudicatrice.

Le marché pourrait être attribué à la suite d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

II - Caractéristiques du marché**1° - Forme du marché**

Le présent marché public ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - Montants du marché

L'accord-cadre à bons de commande comporterait un engagement de commande minimum de 50 000 €HT et maximum de 150 000 €HT pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme seraient identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande de prestation de services pour la formation continue aux métiers de l'eau.

2° - Les offres seront choisies par l'acheteur.

3° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes de prestation de services pour la formation continue aux métiers de l'eau et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 50 000 €HT et maximum de 150 000 €HT pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

4° - Les dépenses d'exploitation en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement, soit 150 000 €HT maximum par an - exercices 2019 à 2023 - chapitre 011 - opération n° 2P28O2408.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 avril 2019.